



Traité Baba Kama

Michna 3 - Chapitre 1

שׁוּם כֶּסֶף,
בְּשׁוּוֹה כֶּסֶף,
בְּפְנֵי בֵּית דִּין,
וְעַל פִּי עֵדִים בְּנֵי חֲרִים בְּנֵי בְרִית;
וְהַנָּשִׁים בְּכָלֵל הַנֶּזֶק.
וְהַנֶּזֶק וְהַמִּזִּיק בְּתַשְׁלוּמִּים.

L'évaluation monétaire [d'un dommage], ainsi que [la détermination de] ce qui est « équivalent à de l'argent » ne doivent être effectuées que devant un tribunal, et ce, sur attestation de témoins « libres » et « fils de l'alliance » (des Juifs). Les femmes sont incluses dans [les lois relatives aux] dommages.
Tant le lésé que le responsable du dommage sont susceptibles de participer de remboursement [d'un dommage causé].



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions